

On s'était peu soucié de conserver ou de rehausser la beauté naturelle d'Ottawa jusqu'à la création, en 1899, de la Commission d'aménagement de la ville d'Ottawa. En 1959, l'actuelle Commission de la capitale nationale était formée pour réaliser le plan directeur conçu par l'urbaniste Jacques Gréber pour la région de la capitale nationale.

Ottawa et Hull, constituent le cœur de la région de la capitale nationale, qui s'étend sur environ 4 662 km<sup>2</sup> en Ontario et au Québec et compte approximativement 660,000 habitants. L'activité industrielle y est assez limitée, une grande partie de la population active étant employée par le gouvernement fédéral.

Le mandat de la Commission de la capitale nationale est de «... préparer des plans d'aménagement, de conservation et d'embellissement de la région de la capitale nationale et d'y aider, afin que la nature et le caractère du siège du gouvernement du Canada puissent être en harmonie avec son importance nationale». La Commission ne dispose cependant d'aucun pouvoir sur les autorités municipales ou régionales, ni sur les deux gouvernements provinciaux en cause. La plupart des domaines intéressant les municipalités (urbanisme, zonage, utilisation des terres, densité de construction, transports publics, parcs de stationnement, construction de rues, routes et artères de circulation) sont du ressort exclusif de celles-ci et ne sont soumis qu'à la seule approbation du gouvernement provincial, de sorte que pour mener sa tâche à bien la Commission s'appuie essentiellement sur la collaboration de chaque municipalité et gouvernement provincial.

Ces dernières années, la Commission a concentré ses efforts sur l'aménagement d'un centre-ville unifié et dynamique. En 1969, les premiers ministres fédéral et provinciaux ont déclaré, lors d'une conférence constitutionnelle, que les villes d'Ottawa et de Hull et leurs environs constitueraient la région de la capitale nationale. Peu après, des travaux ont été entrepris en vue d'éliminer la disparité économique qui existait depuis longtemps entre Hull et Ottawa; on a fait l'acquisition de terrains à Hull afin d'y construire des immeubles fédéraux.

## 1.6 L'environnement

Le ministère de l'Environnement (devenu par la suite le ministère des Pêches et de l'Environnement) a été créé en juin 1971 afin d'assurer l'aménagement et la mise en valeur des ressources naturelles renouvelables du Canada et de diriger la lutte contre la pollution. Il est chargé d'élaborer des programmes gouvernementaux et de coordonner les efforts relatifs à la protection de l'environnement. Il fournit également des services consultatifs spécialisés à d'autres ministères pour ce qui concerne la formulation de programmes et l'élaboration de règlements sur des questions confiées par des lois fédérales à d'autres ministères.

Le **Service de la protection de l'environnement** du ministère est chargé d'élaborer et de faire observer les règlements et autres instruments de protection de l'environnement visant à assurer l'application de la législation fédérale en la matière. De plus, le Service constitue une source d'information pour les autres ministères et organismes fédéraux.

Le programme de lutte contre la pollution des eaux a essentiellement pour objectifs: la réduction et la prévention de la pollution, la réalisation d'objectifs régionaux de qualité des eaux, et la mise au point de techniques permettant de résoudre les problèmes de pollution de l'eau de façon plus économique. Des règlements et des lignes de conduite ont été élaborés pour l'industrie des pâtes et papiers, l'industrie de production du mercure à partir du chlore et de la soude caustique, l'industrie du raffinage du pétrole et les industries de la viande et de la volaille, du traitement de la pomme de terre, du traitement du poisson, de l'extraction des métaux communs de l'uranium et du minerai de fer, et de l'usinage des métaux. Ces règlements, promulgués aux termes de la Loi sur les pêcheries, limitent la quantité d'effluents qu'une industrie peut déverser dans des eaux où existe une vie aquatique. Des règlements sont actuellement élaborés à l'intention d'autres industries. Les autres programmes comprennent des études sur la pollution des eaux dans les aires de reproduction des mollusques et crustacés, des règlements sur la concentration de phosphore, des services analytiques et consultatifs fournis à d'autres ministères et organismes fédéraux, des inventaires des problèmes de